



SECTION 2. La prévention de l'exploitation financière

L'utilisation des outils
juridiques pour vous protéger
vous-même et vos biens

SECTION 2.

La prévention de l'exploitation financière

Pour la plupart, nous pensons que la fraude est un acte commis par des inconnus. Malheureusement, la fraude envers des personnes âgées peut également être le fait d'un membre de la famille. Même quand c'est le cas, ça reste de la fraude. Les membres de la famille sont davantage portés à exploiter financièrement une personne âgée qu'ils connaissent en abusant une procuration, en utilisant son argent à leur propre profit, ou en essayant de lui soutirer de l'argent.

La **section 1 : La préparation d'un avenir sûr et serein** a fourni un aperçu de certains outils juridiques et de leur utilité. La présente section explique par quels moyens ces mêmes outils peuvent être détournés pour exploiter financièrement un aîné. Par exemple, quand une personne désignée mandataire fait un usage inapproprié de la procuration à son propre avantage. Ne laissez pas ce risque vous empêcher de consulter un avocat et d'examiner les options juridiques qui s'offrent à vous. Quand on connaît les risques d'abus, on est mieux armé pour se protéger soi-même et protéger ses intérêts au moment d'établir ces documents.

Possibilités d'abus en lien avec :

Une procuration

La personne à qui vous choisissez de confier la gestion de vos finances pourrait être malhonnête et voler de l'argent de vos comptes ou être incompetente et mal gérer vos affaires.

La personne qui gère vos finances pourrait estimer avoir droit à une compensation et utiliser une partie de votre argent à son profit.

Conseils pour prévenir les abus

- Consultez un avocat afin d'avoir la certitude de comprendre toutes les obligations juridiques pour établir un document valide. Demandez à la personne à qui vous souhaitez confier la gestion de vos affaires si elle est disposée à le faire. N'oubliez pas que vous pouvez désigner plus d'un mandataire.

Possibilités d'abus en lien avec :

Une procuration pour soins personnels

La personne qui prend les décisions relatives à vos soins personnels pourrait ne pas connaître vos volontés.

La personne pourrait ne pas respecter vos volontés.

Conseils pour prévenir les abus

- Choisissez une personne en qui vous avez confiance, quelqu'un d'honnête et de responsable qui a de l'expérience (paiement de factures, tenue de registres). Réfléchissez-y à deux fois avant de nommer une personne qui est elle-même en difficulté financière.
- Soyez au fait de votre situation financière. Demandez à votre mandataire de vous tenir au courant des opérations financières qu'il effectue (placements, paiement des factures mensuelles, de l'impôt foncier et autres). Si vous en êtes capable, suivez vos affaires financières. En cas de retraits inexplicables, soyez sur vos gardes.
- Ne donnez votre NIP (numéro d'identification personnel) à personne. Déposez vous-même vos chèques et effectuez vous-même les retraits. Si vous ne pouvez pas vous en charger, demandez le dépôt automatique de vos chèques de pension et autres sources de revenus.
- Informez votre entourage (famille, médecin, banque) que vous avez établi une procuration.

Conseil

Si vous soupçonnez votre mandataire de vous voler le l'argent, prenez contact avec la police.

Possibilités d'abus en lien avec :

Une procuration pour soins personnels

La personne qui prend les décisions relatives à vos soins personnels pourrait ne pas connaître vos volontés.

La personne pourrait ne pas respecter vos volontés.

La personne qui gère vos affaires pourrait se croire en droit de changer votre testament ou un bénéficiaire de votre police d'assurance-vie.

Conseils pour prévenir les abus

- Consultez un avocat afin d'avoir la certitude de comprendre toutes les obligations juridiques pour établir un document valide. Parlez à la personne ou aux personnes que vous souhaitez voir prendre les décisions relatives à vos soins personnels.
- Réfléchissez aux décisions importantes d'ordre personnel et relatives aux soins de santé que votre mandataire risque de devoir prendre si vous n'êtes plus capable de le faire. Par exemple, si vous devez aller dans un foyer de soins, lequel choisiriez-vous? Quelles sont vos volontés en matière de soins de fin de vie?
- Discutez de vos volontés par rapport à vos soins et votre traitement avec la personne qui agira en votre nom.
- Sachez que votre mandataire ne peut pas faire de testament en votre nom ni changer un testament existant. Il n'a pas le pouvoir de changer les bénéficiaires, ni de donner à une autre personne le mandat que vous lui avez confié.

Possibilités d'abus en lien avec :

Une procuration pour soins personnels

La personne pourrait essayer de vous dicter votre conduite et prendre des décisions concernant vos soins alors que vous avez le sentiment d'être encore capable de prendre vos propres décisions et que vous souhaitez le faire.

La personne pourrait essayer de contrôler tous les aspects de votre vie, par exemple les personnes qui vous rendent visite, les endroits où vous allez, etc.

Votre mandataire pourrait vous menacer de vous faire admettre dans un foyer de soins.

Conseils pour prévenir les abus

- Si vous craignez les abus, envisagez de donner procuration à deux mandataires séparés pour gérer vos affaires financières et personnelles. Vous pouvez également avoir plusieurs mandataires tenus de prendre ensemble les décisions en votre nom. De telles dispositions peuvent ralentir les décisions, mais elles peuvent garantir contre le risque qu'une personne commette des abus.
- Si vous n'avez personne en qui vous avez confiance à qui donner procuration, demandez au curateur public d'être votre mandataire ou adressez-vous à un professionnel.
- La décision d'aller dans un foyer de soins est une décision qui se prend volontairement. Nul ne peut obliger une personne en possession de ses facultés à subir une évaluation ou à aller vivre dans un foyer de soins. Voir la brochure ***Aller vivre dans un foyer de soins***.

Conseil

Si vous êtes en possession de toutes vos facultés et que votre mandataire ne gère pas vos affaires de manière appropriée, vous pouvez changer ou révoquer votre procuration à n'importe quel moment.

Possibilités d'abus en lien avec :

Un testament

Des personnes qui ne sont pas nommées dans votre testament pourraient essayer de vous amener à le changer.

Des membres de votre famille pourraient s'emparer de biens que vous avez légués à d'autres dans votre testament.

Des personnes qui n'apprécient pas la manière dont vous comptez répartir votre héritage pourraient ne pas respecter vos volontés.

Pour en savoir plus sur l'établissement d'un testament et le choix d'un exécuteur testamentaire, voir dans la trousse la brochure **Testaments et planification successorale**.

Conseils pour prévenir les abus

- Consultez un avocat. Assurez-vous que votre exécuteur testamentaire accepte d'agir à ce titre, et nommez un suppléant.
- Réfléchissez à la répartition de votre héritage. Voulez-vous faire des legs particuliers? À qui voulez-vous laisser le reste de votre héritage? À votre conjointe ou conjoint? À vos enfants? À des organismes de bienfaisance? Si un de vos légataires est décédé, à qui voulez-vous que sa part soit attribuée? Voulez-vous que vos légataires reçoivent leur héritage immédiatement ou ultérieurement?
- Conservez-en votre testament en lieu sûr, par exemple dans un coffre à la banque ou dans un coffre-fort ignifuge.
- Réviser votre testament au bout de quelques années, surtout en cas de changements dans la vie ayant des répercussions sur le testament, par exemple un divorce ou un mariage, un changement dans le patrimoine, etc.
- Sachez qu'un mariage peut révoquer un testament et que les membres de votre famille que vous voulez instituer légataires risquent alors de ne pas recevoir l'héritage que vous vouliez leur transmettre.

Conseil

Votre testament est un document privé et vous n'avez pas à en révéler le contenu à quiconque.

Possibilités d'abus en lien avec :

La propriété conjointe

L'autre personne pourrait prendre le contrôle de la propriété commune et dilapider les avoirs.

Conseils pour prévenir les abus

- Avant d'ouvrir un compte en banque conjoint, consultez votre avocat afin de connaître les répercussions que cette décision pourrait avoir sur la façon dont vos biens sont réparties à votre décès.
- Assurez-vous de conclure l'accord de copropriété avec une personne de confiance de votre famille, qui utilisera l'argent du compte pour payer VOS dépenses.

La tenance viagère

Après le transfert de propriété, le nouveau propriétaire pourrait ne pas respecter ses obligations en vertu de la tenance viagère. Il pourrait par exemple vous suggérer d'aller vivre dans un foyer de soins ou ailleurs.

Le nouveau propriétaire pourrait ne pas entretenir la propriété ou ne pas respecter ses engagements concernant le paiement des impôts et des autres factures.

Conseils pour prévenir les abus

- Un avocat pourra vous en dire plus sur les moyens de vous protéger si vous établissez une convention de tenance viagère.
- Assurez-vous d'établir la tenance viagère avec une personne de confiance de votre famille qui respectera l'accord conclu.

Possibilités d'abus en lien avec :

Des arrangements préalables de services de pompes funèbres

Votre famille pourrait s'opposer à vos volontés pour vos obsèques et tenter de changer les dispositions de votre contrat.

Votre famille pourrait découvrir que vous n'avez pas payé certains des services que vous comptiez recevoir et ne pas vouloir ou ne pas pouvoir les payer.

Vous pensiez que votre contrat portait sur des services funéraires, mais vous avez souscrit à une assurance funéraire et la décision concernant vos services d'obsèques sera prise par votre famille ou votre exécuteur testamentaire.

Conseils pour prévenir les abus

- Parlez de vos intentions à des membres de votre famille pour qu'ils connaissent vos volontés et sachent ce que vous achetez.
- Remettez à votre exécuteur testamentaire un exemplaire du contrat signé Formule type d'arrangement préalable d'obsèques. Assurez-vous qu'il sait sur quoi porte le contrat.
- N'indiquez pas vos volontés concernant vos obsèques dans votre testament; celui-ci pourrait n'être lu qu'après les funérailles.
- Si vous voulez ajouter des clauses au contrat ou en confirmer des dispositions, il est recommandé de consulter un avocat.

Conseil

Consultez l'aide-mémoire **Liste de vérification pour les problèmes financiers** dans la section **Services et Ressources**, ou bien sur le site Web : <http://fr.fcnb.ca/prevenez-exploitation-financiere.html>